

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 8 avril 2015, à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6^e étage.

Étaient présents :

Mesdames Chantal Letendre, Lorraine Pagé et Caroline Parent
Messieurs Pierre Gagnier et Jean-François Viens

Se sont excusés :

Messieurs André Émond et André Leguerrier

Invités :

Madame Marie-Claude Lemelin
Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais et Gilles Côté

La réunion commence à 18 heures 15.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé :

D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. Suivi des dossiers antérieurs

Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 mars 2015.

Il est proposé :

D'ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière se tiendra le mercredi 6 mai 2015 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

5. Objets soumis à l'étude du comité

- 5.1 a) Dossier D2015-002 :** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à la démolition du bâtiment situé au 9911 Hamelin – Lot 1 742 799 du cadastre du Québec. - Demande 3000952542.

Monsieur Marc-Antoine Ross, requérant dans le dossier 5.2, est la seule personne du public à se présenter. Il assiste aux présentations des points 5.1 et 5.2, émet quelques commentaires sur le point 5.2 et quitte avant la délibération sur les deux dossiers.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la démolition du bâtiment est justifiée par son implantation et l'état dans lequel il se trouve.

Il est proposé :

D'APPROUVER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.1 b) Dossier 2156455010 :** Rendre une décision, conformément au Titre VIII selon l'article 674.16, visant une nouvelle construction ainsi qu'une approbation en titre VIII, selon l'article 585, pour la distance non-conforme entre deux voies d'accès pour le futur bâtiment portant les numéros 9909-11-13-15 avenue Hamelin lot 1 742 799, superficie 344.2 m² – Demande 3000952642.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'insertion de pierre de revêtement sur la partie centrale doit préserver le caractère contemporain de l'ensemble par une coloration uniforme et harmonisée à celle des bâtiments voisins;

Considérant que les garde-corps doivent présenter une uniformité dans la couleur des membrures métalliques;

- Considérant** que les commentaires de la Division des parcs sont bien fondés;
- Considérant** que l'arbre existant situé à l'avant du côté droit de la propriété ne survivra probablement pas suite aux travaux.
- Considérant** que la distance entre les entrées charretières est acceptable tel que présentée.
- Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DISTANCE INFÉRIEURE À LA NORME ENTRE LES ENTRÉES CHARRETIÈRES;

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE ULTÉRIEUREMENT VALIDÉES PAR LA DDT :

- 1. LE REVÊTEMENT DE PIERRE DEVRA ÊTRE D'UNE COULEUR UNIFORME ET HARMONISÉE À CELLE DES REVÊTEMENTS DE PIERRE DES BÂTIMENTS VOISINS;**
- 2. LES GARDE-CORPS DEVRONT ÊTRE COMPOSÉS DE PANNEAUX DE VERRE CLAIR OU DE BARREAUTINS AU CHOIX DES REQUÉRANTS, MAIS LES ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES DEVRONT ÊTRE DE COULEUR NOIRE UNIFORME;**
- 3. LES COMMENTAIRES DE LA DIVISION DES PARCS DEVRONT ÊTRE INTÉGRÉS AU PROJET;**
- 4. L'ARBRE EXISTANT SITUÉ À L'AVANT DU CÔTÉ DROIT DE LA PROPRIÉTÉ DEVRA ÊTRE REMPLACÉ SUITE AUX TRAVAUX.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.2 Dossier D2015-003 :** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à la démolition et au nouveau projet de remplacement concernant la demande de permis de démolition – 9914 Saint-Charles – Lots 2 736 40-41 et 2 497 059 du cadastre du Québec. - Demande 3000978486.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la démolition est acceptable en raison de l'état de détérioration de la structure du bâtiment;
- Considérant** que le comité est partagé entre sa sympathie pour le principe d'habitation bi-générationnelle et sa volonté d'affirmer le caractère unifamilial du bâtiment;
- Considérant** que l'implantation du bâtiment sur le terrain aurait avantage à être déplacée vers la droite afin de dégager la maison de gauche;
- Considérant** que l'alignement des façades est en contradiction avec celui des bâtiments voisins;
- Considérant** que le bâtiment inversé latéralement selon le principe de miroir serait mieux intégré aux alignements des bâtiments voisins;
- Considérant** que la maçonnerie proposée en façade a un format trop gros pour l'échelle du bâtiment et du quartier;

Considérant que la maçonnerie devrait respecter un retour latéral correspondant à la réglementation;

Considérant que le revêtement de bois proposé devrait être de couleur naturelle;

Considérant que le langage architectural de la façade aurait avantage à être simplifié.

Il est proposé :

D'APPROUVER LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT;

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE ULTÉRIEUREMENT VALIDÉES PAR LA DDT :

1. LE BÂTIMENT NE DEVRA COMPORTER QU'UNE SEULE PORTE EXTÉRIEURE AVANT;
2. L'AJOUT D'UN VESTIBULE FERMÉ SERAIT ACCEPTABLE DANS LE CONTEXTE;
3. L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT DEVRA ÊTRE DÉPLACÉE AU MAXIMUM VERS LA DROITE AFIN DE DÉGAGER LE BÂTIMENT DE GAUCHE;
4. LA MAÇONNERIE DEVRA ÊTRE COMPOSÉE DE BRIQUE DE PETIT FORMAT ET REPECTER LE RETOUR LATÉRAL SPÉCIFIÉ DANS LA RÉGLEMENTATION;
5. LE LANGAGE ARCHITECTURAL DE LA FAÇADE DEVRA ÊTRE SIMPLIFIÉ.

DE SUGGÉRER AUX REQUÉRANTS DE CONSIDÉRER L'INVERSION MIROIR DU PLAN DU BÂTIMENT AFIN DE MIEUX L'INTÉGRER À L'ALIGEMENT DES BÂTIMENTS VOISINS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3 Dossier 2156455005 :** Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'ajout d'un deuxième étage, selon les articles 671 et 674, de la résidence unifamiliale située au 10280 rue Tolhurst, lot 1 486 547 d'une superficie de 348,4 m² – Demande de permis 3000931963.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la proposition des requérants est acceptable dans l'ensemble et répond adéquatement aux préoccupations du comité;

Considérant que le traitement des fenêtres devrait être uniforme sur toutes les façades.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE D'AJOUTER DES ALLÈGES UNIFORMES POUR LES FENÊTRES DE TOUTES LES FAÇADES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.4 Avis préliminaire :** Demande d'approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser une opération cadastrale, la construction

d'un bâtiment avec construction hors-toit et une construction hors-toit sur le bâtiment existant – 9764 avenue Péloquin - Lot 2 496 814 du cadastre du Québec – *demande d'opération cadastrale, demande de permis de construction et demande de permis de transformation à venir.*

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que le principe de subdivision cadastrale et de construction d'un nouveau bâtiment est acceptable;
- Considérant** que le principe des constructions hors toit est acceptable dans le contexte des constructions en contiguïté;
- Considérant** que le langage architectural des deux maisons visées aurait avantage à être simplifié, notamment en ce qui a trait aux jeux de verticalité et d'horizontalité;
- Considérant** que la couleur de la brique devrait être uniforme sur les deux maisons et harmonisée aux bâtiments voisins;
- Considérant** que l'entrée de la nouvelle maison devrait être centrée de manière à mieux s'intégrer au voisinage et pour dégager la cour anglaise du second logement;
- Considérant** que le traitement de la base de la nouvelle maison devrait présenter des caractéristiques semblables aux maisons existantes, notamment en ce qui a trait à la hauteur du mur de fondation;
- Considérant** que les escaliers d'accès doivent être ajoutés et uniformisés pour les deux bâtiments;
- Considérant** que les garde-corps doivent être uniformisés pour les deux bâtiments et intégrés au voisinage;
- Considérant** que le plan de sous-sol devrait être révisé en ce qui a trait à la cohérence du niveau de plancher.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE AVEC RÉSERVES SELON LES COMMENTAIRES FORMULÉS CI-DESSUS.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.5 Dossier 2156455001 :** Rendre une décision conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant une nouvelle construction et la projection d'un porche, sur le lot 1 433 759, au nord du bâtiment situé au 11 941 O'Brien - demande 3000903673.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec commentaire au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le bâtiment proposé avait fait l'objet d'une recommandation favorable par le comité;
- Considérant** que le plan d'aménagement paysager proposé répond aux préoccupations du comité;
- Considérant** que l'allée d'accès véhiculaire devrait être réduit pour être perpendiculaire à la voie publique et que le bateau de trottoir devrait être modifié en conséquence.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE QUE L'ALLÉE D'ACCÈS VÉHICULAIRE SOIT RÉDUITE ET PERPENDICULAIRE À LA VOIE PUBLIQUE, ET QUE LE BATEAU DE TROTTOIR SOIT MODIFIÉ EN CONSÉQUENCE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6 a) Dossier 2156455012 :** Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la nouvelle construction sur le terrain adjacent au nord du 12445 Joseph-Édouard-Samson, lot 1 900 409, superficie 2 099,6 m² – Écoterritoire – Demande 3000912593.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que les études d'ensoleillement étant limitées au seul zénith, il est difficile pour le comité d'évaluer l'impact de la construction sur la propriété voisine;
- Considérant** que la modulation de la morphologie du bâtiment tend cependant à atténuer son impact sur la propriété voisine;
- Considérant** que l'ajout éventuel d'équipement mécanique sur les parties du bâtiment ne comportant qu'un étage ne serait pas acceptable;
- Considérant** qu'un plan d'aménagement paysager complet devrait être soumis à la DDT;
- Considérant** que les allées véhiculaires devraient être couvertes de pavage perméable et réduites au minimum requis.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PRÉSENTÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE ULTÉRIEUREMENT VALIDÉES PAR LA DDT:

- 1. AUCUN AJOUT D'ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE NE DEVRA ÊTRE FAIT SUR LES PARTIES DE BÂTIMENT NE COMPORTANT QU'UN ÉTAGE;**
- 2. LES ALLÉES VÉHICULAIRES DEVRONT ÊTRE RÉDUITES AU MINIMUM REQUIS ET COUVERTES DE PAVÉS PERMÉABLES;**
- 3. UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER COMPLET DEVRA ÊTRE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 b) Dossier 1156455001 : Rendre une décision conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) pour l'alignement de construction de la nouvelle résidence sur le terrain adjacent au nord du 12445 Joseph-Édouard-Samson lot 1 900 409, superficie 2 099,6 m² – Écoterritoire – Demande 3000912593.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la dérogation est justifiée par l'échelle du bâtiment et son contexte d'implantation;

Considérant que la dérogation n'aura aucun impact sur les propriétés voisines.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7 Dossier 2154197004 : Rendre une décision, conformément au Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant les aménagements paysagers des sentiers (Polo, Paton et tertiaire) dans le parc-nature du Bois-de-Saraguay – Demande 3000983571 – Secteur DD – Site patrimonial déclaré – Écoterritoire.

Madame Marie-Claude Lemelin présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le Conseil du patrimoine et le ministère de la Culture et des communications ont déjà donné leur aval au projet;

Considérant que l'accessibilité universelle devrait s'appliquer aux sentiers aménagés.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET EN SUGGÉRANT AUX CONCEPTEURS D'EXAMINER LES POSSIBLES AVENUES POUR RENDRE LE SENTIER TERTIAIRE UNIVERSELLEMENT ACCESSIBLE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 Dossier 2156853004 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, visant à autoriser la transformation des deux façades du

bâtiment de deux étages et visant à autoriser un pourcentage de maçonnerie inférieur à 80% pour l'une et l'autre des façades du bâtiment, situé au 1155, rue de Louvain Ouest, lot 1 489 053 du cadastre du Québec. - Demande de permis de transformation 3000931642.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet permettrait de revaloriser le bâtiment.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.9 Dossier 2156853005 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'une enseigne pour le bâtiment sis au 9731, boulevard de l'Acadie - Demande de certificat d'autorisation d'affichage 3000974130.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les enseignes s'intègrent adéquatement au bâtiment.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DES ENSEIGNES TELLES QUE PROPOSÉES.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.10 Dossier 1154871002 : Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant du bâtiment situé au 1615-1617 avenue Émile-Journault - lot 2 497 292 - zone 0608.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le projet aura pour effet de régler un contentieux entre deux propriétés voisines tout en rendant l'accès à la garderie plus convivial;

Considérant que l'aménagement proposé permet d'atténuer la visibilité du stationnement.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.11 Dossier 2154039005 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser des nouveaux revêtements et l'installation de 5 enseignes pour le bâtiment situé au 9050, boul. de l'Acadie, lot 3 150 070 du cadastre du Québec, demande de permis no. 3000981166 et demande de certificat d'autorisation d'affichage no. 3000981171 - PIIA boul. de l'Acadie.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que les interventions proposées contribuent à l'amélioration du paysage urbain du boulevard de l'Acadie.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.12 Dossier 2156853006 : Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'aménagement d'un café-terrasse en cour avant et sur le domaine privé, situé au 12172, boulevard Laurentien, lot 2 375 860 du cadastre du Québec. - Demande de permis numéro 3000968463.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que la circulation sur le boulevard Laurentien est intense et qu'il n'y a pas de trottoir ni autre aménagement séparant la terrasse de la voie publique;

Considérant que l'enseigne autonome récemment implantée pourrait servir d'écran protecteur pour la terrasse;

Considérant que la terrasse est un élément qui contribuera à améliorer le paysage urbain et éliminer des espaces de stationnement non conformes et dangereux.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA TERRASSE TELLE QUE PROPOSÉE SOUS RÉSERVE QUE LA NOUVELLE ENSEIGNE AUTONOME OFFRE UNE PROTECTION SUFFISANTE POUR SES OCCUPANTS, À ÊTRE VALIDÉ PAR LA DDT;

DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ LA PROTECTION OFFERTE PAR L'ENSEIGNE SERAIT JUGÉE INSUFFISANTE, DES BOLLARDS DEVRONT ÊTRE IMPLANTÉS ENTRE LA TERRASSE ET LA VOIE PUBLIQUE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.13 Avis préliminaire :** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à adopter un projet particulier relatif à l'aménagement d'une aire de vente de véhicules extérieure sur le terrain de l'immeuble situé au 5550 rue Dudemaine – Lot 1 434 959 du cadastre du Québec – zone O103.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis avec réserves au nom de la DDT.

- | | |
|--------------------|---|
| Considérant | que la propriété visée est située dans un secteur exclusivement résidentiel; |
| Considérant | que l'usage proposé aurait probablement pour effet d'intensifier l'activité commerciale sur la propriété et l'achalandage dans le secteur; |
| Considérant | que malgré les intentions honorables des requérants, un projet particulier aurait pour effet de consacrer le nouvel usage sur ce site, peu importe les futurs occupants; |
| Considérant | que l'usage de vente de véhicules usagés est très souvent accompagné d'affichage, bannières, drapeaux et autres dispositifs visant à accroître la visibilité du commerce; |
| Considérant | que les membres élus du comité souhaitent que le conseiller local se prononce sur le projet; |
| Considérant | que le président du comité et maire d'arrondissement s'oppose formellement au projet. |

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE TRADUISANT LES FORTES PRÉOCCUPATIONS DU COMITÉ ET INDIQUANT QUE LES CHANCES QUE CE PROJET SOIT ADOPTÉ SONT TRÈS MINCES;

DE DEMANDER AU CONSEILLER LOCAL DE FAIRE CONNAÎTRE SON OPINION SUR LE PROJET ET QUE CET AVIS SOIT ÉGALEMENT TRANSMIS AUX REQUÉRANTS.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- 5.14 Dossier 1154871001 :** Rendre une décision, en vertu du règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), quant à une demande de dérogation mineure visant à autoriser un taux d'implantation inférieur au minimum requis de 30% pour l'immeuble portant le numéro 10870 rue Berri - Lot 1 995 795 du cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le taux d'implantation minimum de 30% exigé par la réglementation n'est pas justifié dans le contexte de cette propriété.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE DEMANDÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.15 Dossier 2154039004 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser un pourcentage de maçonnerie inférieur à 80% pour la façade et le prolongement des murs latéraux du bâtiment situé au 10072, rue Berri, lot 1 995 831 du cadastre du Québec - demande de permis no. 3000978239.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le comité apprécie les efforts d'intégration du projet dans son milieu d'insertion.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.16 Dossier 1154039003 :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) afin d'autoriser les usages d'école d'enseignement spécialisé, de bibliothèque, de librairie et de lieu de culte à l'étage de l'immeuble situé au 10710, avenue Hamelin, lot 1 741 452 du cadastre du Québec.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que la présente proposition s'inscrit dans la continuité de l'usage précédent et que la cohabitation avec le quartier ne devrait pas être affectée;

Considérant que l'intensification de l'usage de lieu de culte ne serait pas souhaitable;

Considérant

que le stationnement sur rue dans le secteur ne devrait pas subir de pression supplémentaire.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DE L'IMPOSITION D'UNE LIMITE DE SUPERFICIE À LA PARTIE DESTINÉE AU CÉLÉBRATIONS DU CULTE, CORRESPONDANT À LA SUPERFICIE PROPOSÉE DANS LA PRÉSENTE DEMANDE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.17 Dossier 2154039003 : Demande d'approbation, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser l'installation d'une enseigne pour un établissement commercial situé au 1767, rue Fleury Est, lot 2 494 297 du cadastre du Québec, demande de certificat d'autorisation d'affichage no 3000971767 - PIIA Fleury.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant

que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant

que l'enseigne proposée s'intègre dans son milieu d'insertion.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE PROPOSÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé :

DE LEVER L'ASSEMBLÉE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'assemblée est levée à 21 heures 36.


Pierre Gagnier
Président


Richard Blais
Secrétaire de l'assemblée

Signé le

5 Mai 2015